

NUMERO SPECIAL

CORONAVIRUS COVID-19

Pour la reprise de vos activités après COVID-19

L'annonce du déconfinement et la relance de notre économie par le retour au travail nécessitent la mise en place de mesures de prévention et de protection indispensables par les employeurs pour assurer la santé et la sécurité de leurs salariés.

Règle n°1 : Qui peut reprendre le travail ?

- Toute personne sans aucun symptôme Covid-19 : toux, fièvre, gêne respiratoire.
- Toute personne avec symptômes atypiques : céphalées, myalgies, fatigue non associée à de la fièvre et/ou des symptômes respiratoires, peut reprendre le travail en respectant les gestes barrières, le port du masque pendant 14 jours, une surveillance de la température et de l'apparition de signes cliniques.
- Les personnes à risque (*liste disponible ICI*) doivent rester chez elles en télétravail s'il est possible, sinon en arrêt maladie (*dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés ICI*).
- Les salariés COVID-19 après visite de reprise avec le médecin du travail.

Rappel : Tout salarié doit avoir une attestation de déplacement dérogatoire ou un justificatif de déplacement professionnel rempli et remis par l'employeur. *Modèles téléchargeables sur le site du Gouvernement ICI.*

Règle n°2 : Respecter les gestes barrières

- Les règles collectives doivent être appliquées au quotidien : chez soi, dans les transports en commun, les commerces et au travail.
 - Se laver les mains très régulièrement (eau+savon ou gel hydroalcoolique).
 - Ne pas se toucher le visage.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique.
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
 - Respecter une distance minimum d'1 m entre les personnes.
- Un affichage dans les locaux pour les collaborateurs et à l'entrée pour le public et les prestataires est indispensable !
Affiches téléchargeables sur le site de Santé publique France ICI.

Règle n°3 : Mettre en place des mesures spécifiques à son activité

- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) pour répertorier les risques et mettre en place des mesures de protection adaptées en tenant compte des directives sanitaires du Gouvernement afin d'assurer la santé et sécurité des salariés.
Méthodologie et conseils sur les mesures de prévention et de protection téléchargeables sur notre site internet, rubrique "Mise à jour du DUER" ICI.

Liste de fournisseurs de protections et information sur les masques et visières : ICI.

• Mesures à appliquer sur site :

1. Limiter le nombre de collaborateurs présents simultanément sur le site et dans les bureaux en alternant les heures de présence et en répartissant les bureaux entre les présents.
2. Eviter les réunions et regroupements de personnes en privilégiant les visio ou téléconférences, communiquer par email ou téléphone pour éviter les déplacements et croisements de personnes dans les couloirs, les ascenseurs.
3. Reporter les déplacements non indispensables.
4. Aérer le plus souvent possible les locaux et organiser leur nettoyage.
5. Approvisionner régulièrement les sanitaires en savon et serviettes jetables.
6. Pour l'accueil du public : organiser les files d'attente, réguler les entrées, mettre à disposition à minima du gel hydroalcoolique dès l'entrée, signaler l'espace physique de 1 m à respecter entre les personnes par une signalétique visible (marquage au sol...), supprimer toute documentation à consulter ou à emporter, installer si possible des écrans de protection et nettoyer régulièrement les surfaces contact.

• Ressources disponibles pour vous aider dans l'organisation de la reprise de votre activité :

1. Guides et fiches de prévention par métier émis par le Gouvernement : *ICI.*
2. Rappel sur les obligations de l'employeur pour protéger la santé des salariés face au coronavirus : *ICI.*
3. Foire aux questions de l'INRS sur les mesures organisationnelles, les mesures d'hygiène, le nettoyage des locaux, etc. *ICI.*

Règle n°4 : Accompagner les salariés à la reprise

Un bon accompagnement passe par une bonne information du salarié.

- L'informer qu'il peut reprendre le travail en lui laissant la possibilité de s'organiser (garde d'enfants, transport...).
- Adapter ses tâches aux conditions de la reprise (mode dégradé).
- Le rassurer quant aux mesures prises pour assurer sa protection contre les risques liés au virus. Il devra, en retour, suivre ces consignes de travail.
- Rester vigilant aux risques psychosociaux, les évaluer pour mieux les prévenir.
- Faire des points d'informations régulier.
- Rester à leur écoute.

*Nos psychologues du travail vous proposent un guide « Conseils de prévention des RPS en période COVID-19 », téléchargeable ICI.
Document d'aide à la reprise d'activité, disponible sur notre site, rubrique "Fiches et guides de prévention" ICI.*

Nous sommes là pour... suivre la santé de vos salariés

Depuis le début de la crise sanitaire nos équipes se mobilisent pour assurer la continuité du suivi de la santé de vos salariés.

Nos centres médicaux se sont regroupés en 4 centres de permanence, voir coordonnées sur notre page Internet [ICI](#).

Notre activité s'organise pour vous accompagner face au COVID-19 et dans le cadre de la reprise de votre activité :

- **Visites sur sites** organisées pour des cas exceptionnels.
- **Actions en milieu de travail** à distance quand cela est possible.
- **Permanences de nos psychologues** du travail pour assurer un soutien individuel : psychologues@ametra06.org.
- **Permanence de notre assistante sociale** : assistantesociale@ametra06.org.
- **Equipe technique à votre écoute** par l'intermédiaire de votre médecin du travail : ingénieurs en prévention des risques, ergonomes, technicien hygiène et sécurité, assistante en santé au travail...
- **Formations en ligne** : 11 modules de formations compris dans la cotisation, plus d'info [ICI](#).

Les visites et examens médicaux sont assurés en application des directives gouvernementales comme définies par le décret n°2020-410 du 08/04/20 qui adapte temporairement les délais de réalisation des visites et des examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire. Ainsi, les visites et examens médicaux, dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020, peuvent

faire l'objet d'un report par le médecin du travail, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, sauf si le professionnel de santé au travail porte une appréciation contraire :

- **La visite initiale d'information et de prévention** est reportée, sauf avis contraire du médecin du travail, à l'exception des salariés : travailleurs handicapés, de moins de 18 ans, de nuit, en invalidité, les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher, les salariés exposés à des rayonnements électromagnétiques.
- **La visite d'information périodique** est reportée sauf avis contraire du médecin du travail.
- **L'examen d'aptitude périodique** est reporté, sauf avis contraire du médecin du travail, à l'exception des salariés exposés au rayonnement ionisant de catégorie A.
- **La visite de pré reprise** est reportée avec information du report à la personne ayant sollicité cette visite.
- **La visite de reprise** est reportée :
 - dans la limite de 1 mois pour les SIR (suivi individuel renforcé) ;
 - dans la limite de 3 mois pour tous les autres cas.**MAIS, la visite de reprise ne peut être reportée et doit faire l'objet d'une visite avant la reprise effective du travail pour les salariés travailleurs handicapés, les moins de 18 ans, de nuit, en invalidité, les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher.**

Infographie sur les visites pour vos salariés sur notre site, rubrique "Report des visites et examens médicaux" [ICI](#).

... vous conseiller et vous accompagner

Les missions des services de santé au travail pendant la crise sanitaire ont été définies par l'ordonnance n°2020-386 du 01/04/20 pour diffuser aux entreprises des messages de prévention contre le risque de contagion, les aider dans la définition et la mise en oeuvre des mesures de prévention adaptées et les accompagner. Depuis le mois de mars, l'AMETRA06 a mis en place différentes actions pour vous informer, rester à votre écoute et répondre à vos sollicitations.

Page dédiée au COVID-19 sur notre site www.ametra06.org pour trouver toutes les informations pratiques et utiles.

- **Permanences de nos centres** : coordonnées des 4 centres dédiés.
- **Organisation de notre activité** : équipes médicales et techniques.
- **Informations de prévention** : liste de fournisseurs de protections Covid-19, aide au DUER, documentations et guides de prévention par métier, points réglementation et liens vers les sites officiels pour suivre l'actualité liée au coronavirus.



Cette page est mise à jour quotidiennement, nous vous invitons à la consulter régulièrement.

Des enquêtes par téléphone et via un questionnaire en ligne sont menées depuis plusieurs semaines auprès de l'ensemble de nos adhérents. L'objectif est de connaître l'impact de la crise sanitaire sur votre activité et vos besoins afin de vous accompagner au mieux.

Les demandes collectées sont actuellement en cours de traitement par nos équipes médicales et techniques.

Une campagne emailings a été lancée afin de vous fournir toutes les informations utiles pour la mise en oeuvre et le respect des mesures de prévention et de protection contre le COVID-19. Ciblées par activité et métier, ces informations ont pour objectifs d'assurer la continuité et la reprise de l'activité dans des conditions optimisées.

Des webinaires sont programmés sur le mois de mai pour vous informer sur les thématiques importantes liées à la crise sanitaire. Ces conférences en ligne durent 30 minutes. Il suffit de vous inscrire en cliquant sur les boutons ci-dessous.

<p>COVID 19 TELETRAVAIL</p> <p>Comment organiser son poste de travail pendant et après le confinement</p> 	<p>COVID 19 DUER</p> <p>Comment mettre à jour mon Document Unique d'Évaluation des Risques</p> 	<p>COVID 19 RPS</p> <p>Risques psycho sociaux Comment gérer la reprise d'activité</p> 
Date : 6 mai 2020 Horaires : 11h00-11h30	Date : 7 mai 2020 Horaires : 11h00-11h30	Date : 20 mai 2020 Horaires : 11h00-11h30
inscription	inscription	inscription

Des numéros indispensables !

- Poser des questions sur le COVID-19 : **0800 130 000** (appel gratuit, 24h/24, 7j/7)
- Appeler le SAMU si aggravation des symptômes : **15**
- Contacter la cellule régionale de soutien psychologique : **04 97 13 50 03** (appel gratuit, de 9h00 à 20h00, du lundi au vendredi)
- Contacter la cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise : **0805 65 50 50** (appel gratuit, de 8h00 à 20h00, 7j/7)

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration :

Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez nos lettres AMETRA06 INFO sur www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org